RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2018

PREAMBULE

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des collectivités, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat.

Désormais, l'ESADMM doit produire, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport d'orientations budgétaires présentant sa situation financière et dessinant les perspectives budgétaires élaborées à court terme.

Ce document a ainsi pour objectif de soumettre à l'information et au débat des membres du Conseil d'Administration, les conditions d'élaboration du budget primitif sur la base des analyses prospectives et rétrospectives ainsi que des paramètres qui ont permis de les construire.

Dans un souci de transparence constant, il est primordial de donner à l'ensemble des membres du CA une vision précise des finances et des orientations poursuivies par l'ESADMM.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil d'Administration. Il y a lieu d'indiquer en outre qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2018 en décembre prochain.

INTRODUCTION

Rappel des règles budgétaires

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'établissement. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article. Pour l'établissement, le plan des comptes est la M14. Le budget de l'établissement est voté par nature.

Les principes budgétaires sont les suivants :

- **Le principe d'équilibre réel :** Les recettes et les dépenses doivent, au stade de la prévision, s'équilibrer. Cet équilibre doit être réalisé par section (Fonctionnement et Investissement). En outre, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, c'est-à-dire qu'elles doivent avoir fait l'objet d'une évaluation excluant toute majoration ou minoration fictive.

- **Le principe d'annualité :** Le budget est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent, pour une année civile (1er Janvier au 31 Décembre année N), toutes les ressources et toutes les charges. Il s'ensuit l'obligation d'élaborer, de faire adopter et de rendre exécutoire un acte budgétaire avant le 1er Janvier de l'année à laquelle il va s'appliquer et qui va prévoir les dépenses et les recettes pour cet exercice. Avant le début de l'exercice, toutes les recettes et les dépenses doivent donc avoir été prévues et inscrites au budget pour un an, et seulement pour un an (sauf exceptions).

- **Le principe de l'unité :** Un seul document budgétaire doit retracer les prévisions de la collectivité.

- **Le principe de l'universalité :** La compensation entre les recettes et les dépenses est interdite. Aucune opération ne doit être contractée et chacune doit apparaître en recette ou en dépense.

I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

- Situation globale à l'échelle des Collectivités Territoriales

Dans son rapport de juin 2017, la Cour des Comptes préconise un effort d'économie « sans précédent » sur les finances publiques, c'est-à-dire l'Etat et l'ensemble des structures publiques.

L'Etat s'inscrit à ce titre dans une démarche de réduction du déficit public en deçà de 3% du PIB (respect du programme de stabilité européenne). Ces objectifs qui pèsent sur les collectivités ont, de fait, des incidences sur les niveaux de financement de l'établissement.

La situation économique nationale génère également des répercussions sur les dépenses de l'établissement. Selon l'INSEE, les prix à la consommation (inflation) augmentent de 0.7% sur un an. Au 1er trimestre 2017, le PIB en volume (croissance) progresse de 0.5%.

- Situation de la collectivité

Le budget de l'établissement est réparti de la manière suivante :

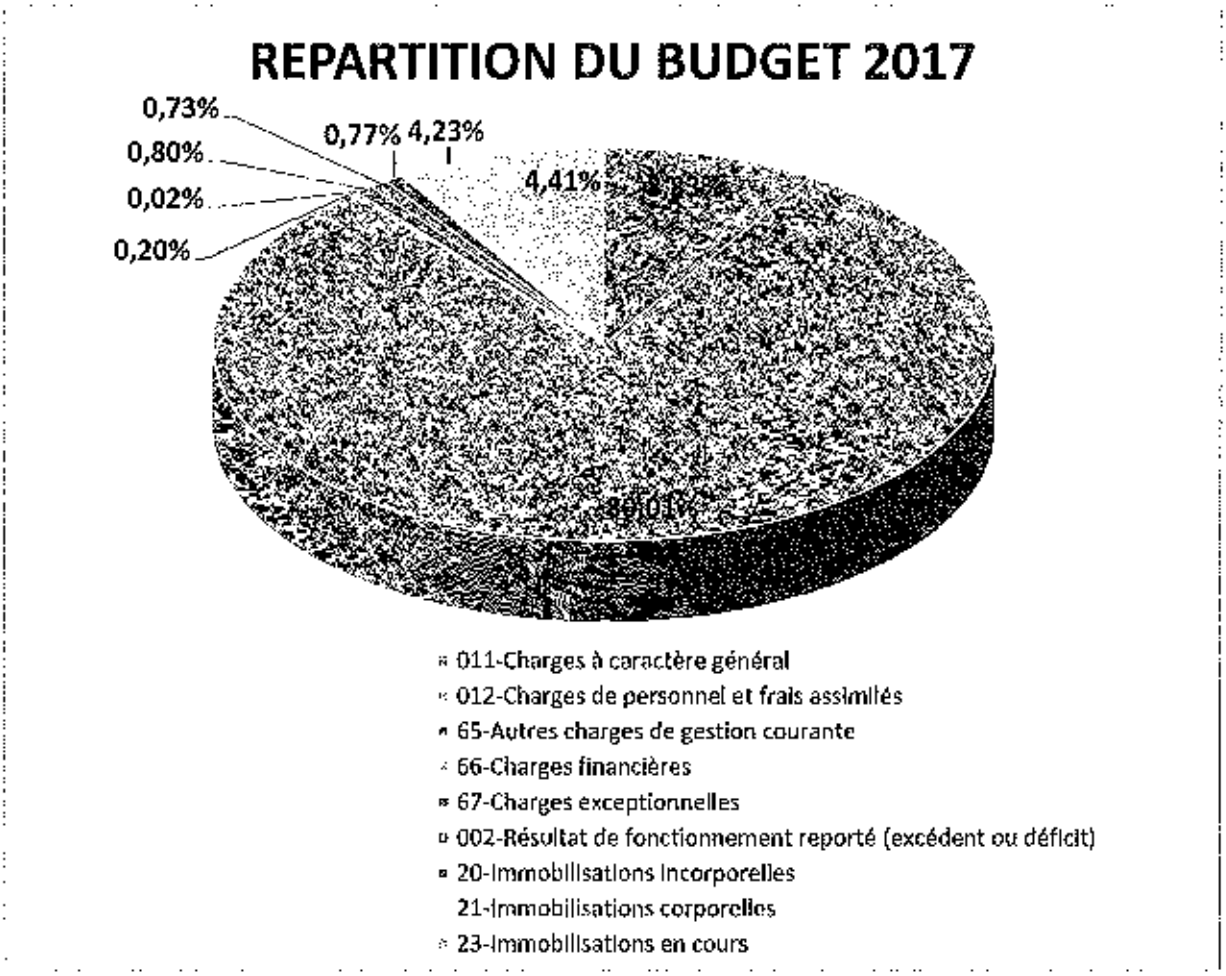

La section de fonctionnement est pour la première fois déficitaire (-54 895.23 €). En 2015, le résultat cumulé de fonctionnement de 329 109.25€ avait permis de résorber le déficit de la section de fonctionnement (324 913.63 €). Il faudra être vigilant à accroître les sources de financement, en diversifiant les sources de

recettes et en augmentant de manière significative la part des ressources propres (5.10% des recettes en 2016 contre 4.51% en 2015). En 2017, les premières projections augurent d'un budget en équilibre.

II. SITUATION ET ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA COLLECTIVITE

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les hypothèses sur les dotations

Pour la section de fonctionnement, L'ESADMM bénéficie des concours financiers suivants :

- Participation financière de la Ville de Marseille
- Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Ministère de la Culture) à hauteur de 10% du budget de fonctionnement

Evolution des financements alloués :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
VILLE DE MARSEILLE	5.465.000€	5.635.000€	5.563.419€	4.973.000€	5.073.000€	5.235.000€
ETAT (DRAC)	711.000€	695.000€	698.300€	683.600€	683.600€	683.600€
REGION			30.000€			
Financements publics	**6.176.000€**	**6.330.000€**	**6.291.719€**	**5.656.600€**	**5.756.600€**	**5.918.600€**
Fluides Recettes en Nature	150.000€	150.000€	150.000€	150.000€	150.000€	150.000€
Personnel Mis à disposition	440.519€	317.343€	197.575€			
Autres Recettes (Ressources Propres + Subventions)	158.974€	299.605€	370.204€	410.361€	419.200€	420.000€
Variation financement N/N-1		+2.5%	-1.0%	-9.0%	+1.7%	2.8%

Des demandes de financement sur projets (subvention pour des actions de professionnalisation, pour des projets pédagogiques) seront également faites auprès du Conseil Régional, ainsi que d'autres partenaires Institutionnels.

Les modalités de perception de la taxe d'apprentissage versée par les entreprises ont fait l'objet d'une réforme en 2015 (taxe versée en priorité aux CFA). Seules les écoles d'enseignement supérieur proposant de la Formation professionnelle en direction de publics autres que les étudiants et ayant obtenu un agrément du Conseil Régional, peuvent bénéficier d'un reversement de la part de la TA gérée par la Région. Cette réforme a entraîné une baisse spectaculaire (40 464 € en 2013, 16 354.43 € en 2015, 6 285.75 € en 2016).

Compte tenu de la politique de redressement des comptes publics qui pèse sur nos principaux financeurs, une prévision des dotations de + 0.5% par rapport à 2017 reste mesurée (financement public 2018 = 5 948 000€).

- L'accroissement des ressources propres

Les principales recettes tarifaires de l'établissement sont les droits d'inscription (formation initiale, ateliers publics, classe préparatoire) et, dans une moindre mesure, les participations annexes (frais de dossier, frais de

commissions, participation aux fongibles). Ces ressources représentent à ce jour 5,89% du budget de l'établissement.

Compte tenu de l'augmentation des tarifs depuis 2012 et de nouveaux champs de facturation, la part de ressources propres est passée de 192 582 € en 2012 à 346 000 € en 2017 (+79,66%).

Année	Montant Recettes Inscription	Progression annuelle
2012	192 582,00 €	
2013	251 675,00 €	30,68%
2014	261 894,00 €	4,10%
2015	277 212,00 €	5,84%
2016	323 205,00 €	16,59%
2017	346 000,00 €	6,13%
2018	350 000,00 €	1,15%

Le développement du LOAD et son accès à des partenaires extérieurs laissent entrevoir une progression des redevances d'occupation.

8. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Progression des dépenses :

Chapitre / Année	Réalisation 2012	Réalisation 2013	Réalisation 2014	Réalisation 2015	Réalisation 2016	Réalisation 2017
Charges à caractère général	559 637,01 €	704 600,42 €	744 017,07 €	655 245,68 €	670 914,45 €	609 958,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	4 183 292,72 €	4 755 847,64 €	5 256 592,36 €	5 457 803,70 €	5 451 20,92 €	5 460 000,00 €
Autres charges de Gestion Courante				4 789,85 €	2 697,36 €	14 000,00 €
Charges Financières				250,00 €		1 500,00 €
Charges Exceptionnelles	80 783,00 €	78 513,30 €	76 598,09 €	70 580,91 €	71 536,31 €	69 000,00 €
Dotations aux amortissements	107 391,79 €	104 053,85 €	145 999,31 €	162 193,57 €	123 189,52 €	155 000,00 €

- La maîtrise de la masse salariale

La masse salariale budgétée pour l'exercice 2017 représentait 5 469 000 € soit 80% du budget de fonctionnement. La maîtrise de son évolution constitue donc un enjeu majeur. La revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique (1.20% entre Juillet 2016 et février 2017), la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP), les reclassements de l'ensemble des échelles indiciaires ainsi que le transfert primes / points ont et auront des incidences significatives sur le chapitre du personnel (012) pour les exercices à venir.

Un effort significatif sur la maîtrise de la masse salariale a été réalisé depuis 2015, malgré l'intégration du personnel mis à disposition, et un Glissement Vieillesse Technicité à hauteur de 1.90% (déroulement de la carrière des agents).

Evolution de la masse salariale :

Année	Emplois permanents	Emplois non permanents	Personnel mis à disposition	Total	Evolution
2012	4 087 761,73 €	95 114,02 €	440 519,03 €	4 563 394,78 €	
2013	4 624 771,32 €	42 011,75 €	317 343,00 €	4 984 126,07 €	9,21%
2014	4 996 071,22 €	57 908,02 €	197 575,53 €	5 251 554,77 €	5,36%
2015	5 291 045,01 €	45 105,99 €		5 336 151,00 €	1,61%
2016	5 321 080,85 €	37 145,20 €		5 358 226,05 €	0,40%
2017	5 430 000,00 €	30 000,00 €		5 460 000,00 €	1,10%
2018	*5 458 000,00 €*	*30 000,00 €*		*5 488 000,00 €*	*0,50%*

Répartition budgétaire des effectifs par statut :

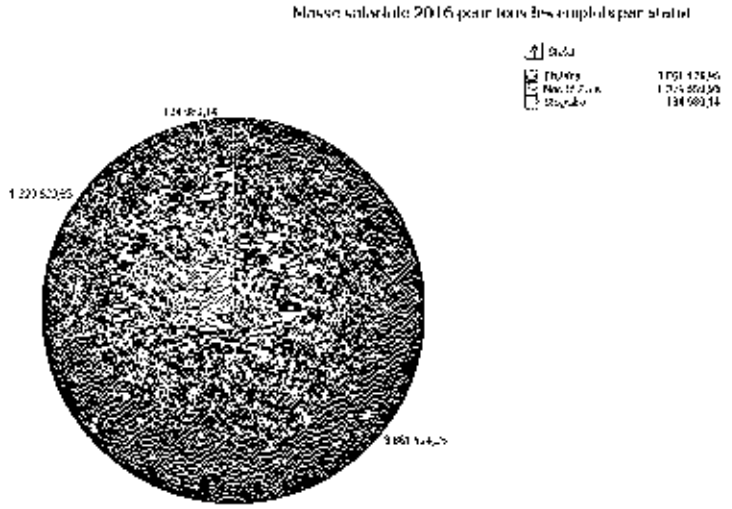

Répartition budgétaire par filière :

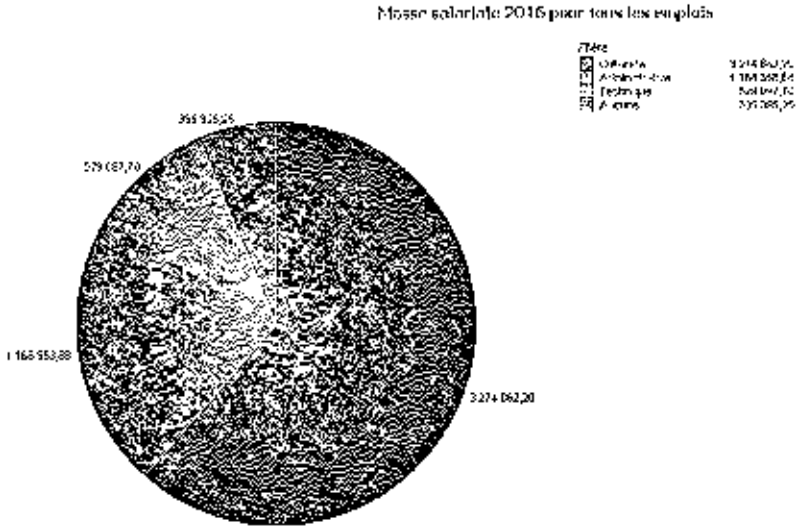

**Aucune filière :* Emplois non permanents (Vacataires)

Filières	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Permanents		
Administrative	30	22
Technique	17	11
Culturelle	84	70
Total permanents	**131**	**103**
Non permanents	**21**	**3**
TOTAL	**152**	**106**

La rémunération des enseignants représente 60% de la masse salariale (contre 58% en moyenne pour l'ANDEA), la rémunération des non enseignants représente, elle, 40% de la masse salariale (contre 42% pour l'ANDEA).

- Les autres dépenses de fonctionnement contenues :

Les charges à caractère général (autres charges), 2ème poste de dépenses, ont évolué de la manière suivante :

2012	2013	2014	2015	2016	2017
559 637 €	704 726 €	744 017 €	655 245 €	670 914 €	609 958 €

L'ESADMM poursuivra son action d'optimisation budgétaire et de rationalisation des dépenses, par une gestion sécurisée et centralisée des achats. Depuis 2015, les dépenses courantes restent relativement stables. Pour autant, il est nécessaire de porter une vigilance sans faille afin de les maintenir à ce niveau.

C. L'AUTOFINANCEMENT

- La formation de l'autofinancement

La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute représente l'excédent de fonctionnement (produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement (c'est-à-dire, les remboursements de dettes par priorité, puis avec le reliquat, de nouvelles dépenses d'équipement...).

CAF brute: Elle correspond à la marge dont l'établissement dispose pour financer ses investissements.

Elle sera donc utilisée pour:
1/- Rembourser le capital des emprunts,
2/- Régler les équipements de l'année.
CAF nette: C'est la CAF brute diminuée du remboursement du capital des emprunts.

A l'ESADMM, CAF brute = CAF nette puisque l'EPCC n'a souscrit aucun emprunt depuis sa création.

	2012	2013	2014	2015	2016
Produits réels de fonctionnement (hors travaux régie)	5 469 974	6 415 523	6 411 740	6 013 623	6 203 541
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	655 105	887 185	344 424	-162 720	68 294
% CAF par rapport aux produits réels de fonctionnement	12%	14%	5%	-3%	1%

	2012	2013	2014	2015	2016
% CAF par rapport aux produits réels de fonctionnement	12%	14%	5%	-3%	1%
% Evolution Dotations Ville de Marseille		14%	0%	-5%	2%

La signature d'un Bail Emphytéotique sur les bâtiments permettrait le recourt à l'emprunt sur des projets d'investissement. Di fait d'un niveau d'autofinancement faible, le recourt à l'emprunt permettra de financer un plan pluriannuel d'investissement.

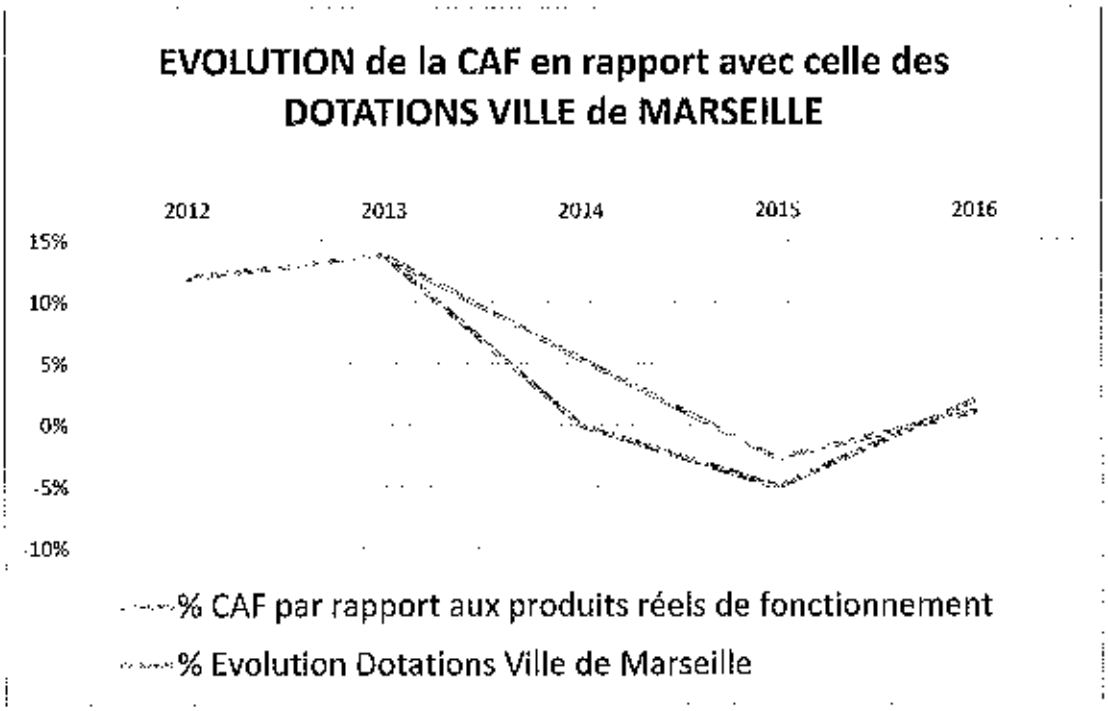

- <u>La Capacité d'Autofinancement de l'ESADMM</u>

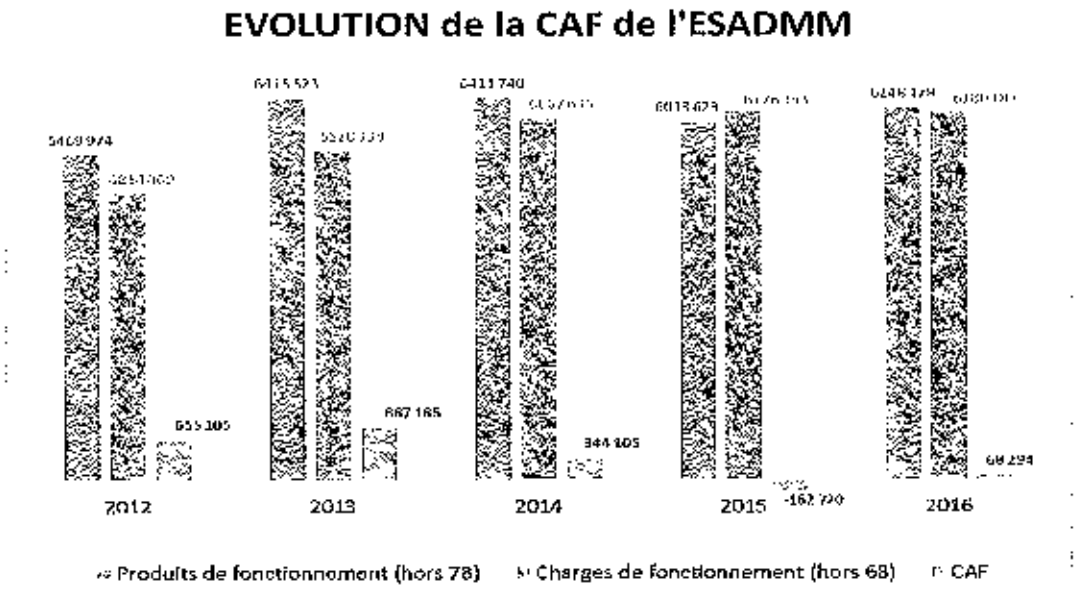

Utilisation des produits de fonctionnement (Utilisation de 100 € de produits de fonctionnement) :

- 011-Charges à caractère général
- 012-Charges de personnel et frais assimilés
- 65-Autres charges de gestion courante
- D66 - Dépenses financières
- D67 - Dépenses exceptionnelles
- CAF

2012

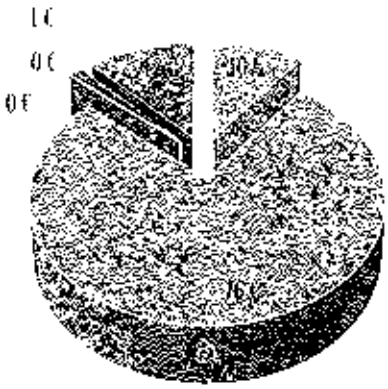

2013

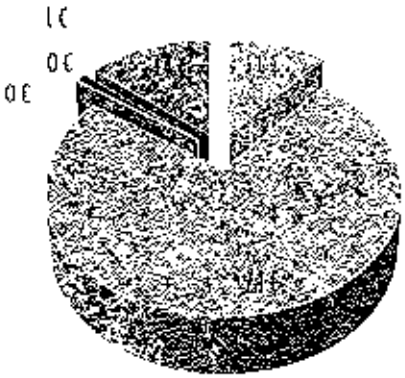

2014

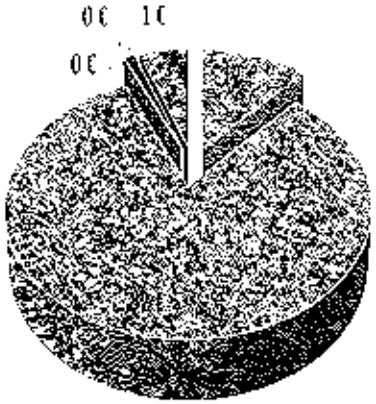

2015

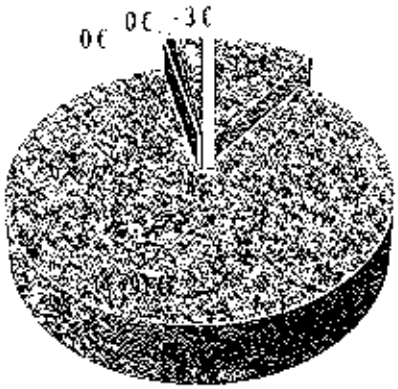

2016

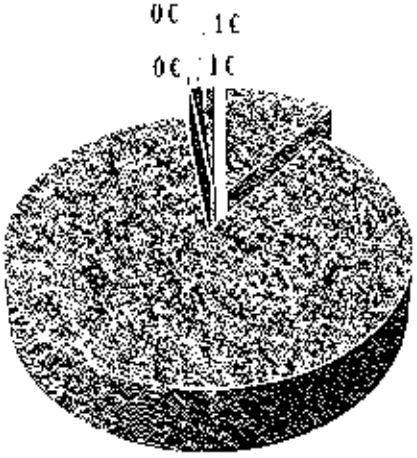

Au regard des comptes administratifs respectifs, la trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint.

III. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

L'ESADMM finances ses équipements grâce à :

- des subventions d'investissement
- sa CAF nette
- ses ressources permanentes (dites de "haut de bilan"): ses réserves constituées de l'accumulation d'excédents passés ou les produits issus de la vente de son patrimoine. Ces derniers sont non significatifs.

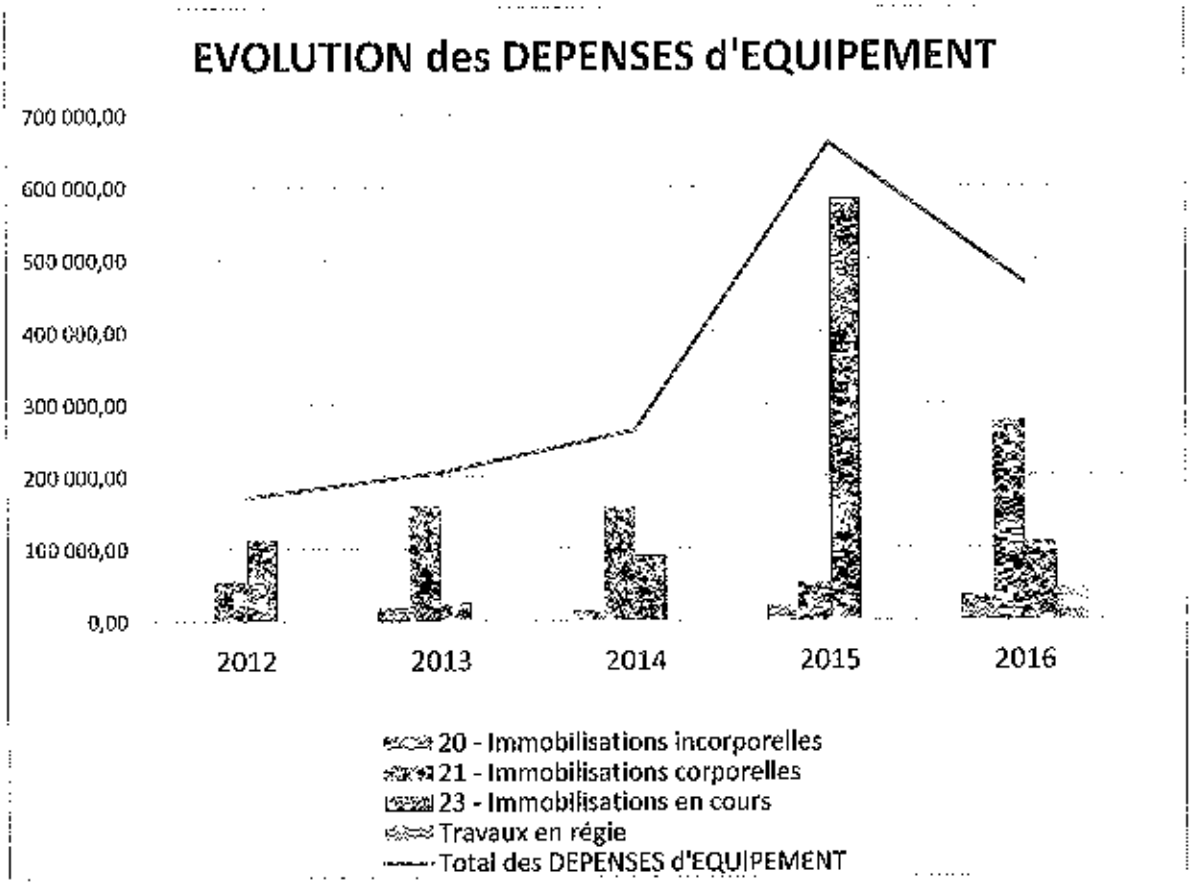

	2012	2013	2014	2015	2016
Subventions d'investissement	0,00	420 000,00	0,00	0,00	357 000,00
CAF nette	655 104,89	887 184,90	344 424,25	-162 720,06	68 294,29
Réserves	0,00	200 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00
Total des financements des équipements	**655 104,89**	**1 507 184,90**	**1 344 424,25**	**-162 720,06**	**425 294,29**

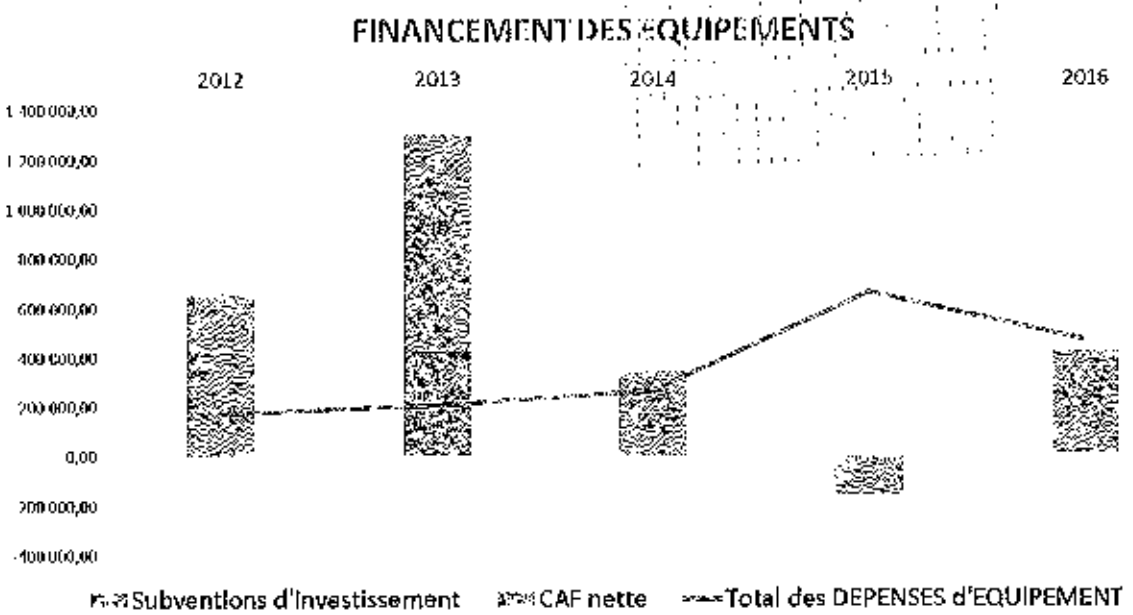

- <u>Les projets d'investissement envisagés (en cours d'estimation) sont les suivants:</u>

- La réalisation et l'équipement d'un laboratoire de prototypage et de fabrication d'objet, équipé de la dernière génération de machines-outils numériques (imprimantes 3D, scanner 3D, tour numérique, fraiseuse numérique, graveuse laser, découpeuse laser). Ce FAB LAB sera ouvert non seulement aux étudiants, enseignants, artistes et chercheurs de l'ESADMM, mais aussi aux artisans locaux, aux PME et TPE, aux industriels et aux particuliers souhaitant acquérir une formation.

- Le renouvellement des équipements pédagogiques obsolètes, notamment pour l'espace édition dont il conviendra de compléter les équipements. L'amortissement des équipements permettra de financer ces dépenses.

- La mise en place d'un système de vidéo-protection et de gestion des accès. Ce système, estimé à 150 000 € remplacera le poste de gardiennage dont le coût annuel est de 130 000€. Le retour sur investissement de cette installation est par conséquent à très court terme. Ce système, couplé à une gestion des accès, permettra une plus grande autonomie, une extension des plages horaires de travail et une meilleure sécurité des étudiants dans l'école.